

FAIRE FAIRE FACE

LE JOURNAL D'INFORMATION DE LA CAMEIC

EDITO

La CAMEIC, une réponse mutualiste à toutes les situations de perte d'emploi

Alors que nombre de mutuelles se sont engagées dans une course aux profits qui n'a plus grand chose à voir avec les principes fondamentaux du mutualisme, la CAMEIC, soucieuse de préserver ces valeurs, adopte une démarche à contre-courant.

En effet, le principe qui anime notre société d'assurances mutuelle est de mettre à la disposition de ses sociétaires les meilleurs produits au meilleur coût. Les « excédents » de résultat qui proviennent d'une gestion rigoureuse doivent être redistribués aux sociétaires. C'est dans cet esprit, qu'au 1er avril 2008, nous avons ristourné ces bons résultats à nos adhérents AGAPE et APRES sous la forme d'une baisse substantielle de leur cotisation, respectivement de 22% et de 25%. Cet allègement place nos deux assurances chômage parmi les plus avantageuses et les plus performantes du marché.

Leader en matière d'assurances chômage, il manquait néanmoins à notre gamme de produits, une garantie destinée à tous ceux, salariés ou non, qui ne peuvent bénéficier de la couverture du régime d'assurance chômage de l'UNEDIC. Ce n'est plus le cas aujourd'hui, puisque nous venons de créer ATRIDE, une garantie perte d'emploi pour les travailleurs non salariés, les indépendants et les dirigeants d'entreprise, qui s'avère être actuellement la solution la plus intéressante et la moins onéreuse.

Par ailleurs, l'opportunité de travailler avec des gens sérieux et fiables sur des produits classiques nous a amenés à mettre en place une garantie multirisques habitation. Ainsi, après s'être intéressée aux pertes de loyers avec l'assurance APEFI Risques Locatifs pour les professionnels de l'immobilier et les bailleurs privés, la CAMEIC complète son offre en matière de solutions logements.

Puis, à la veille de cette période estivale, un petit clin d'oeil à nos produits d'assurances annulation mariage et réception qui ont le vent en poupe durant cette saison. Il est désormais possible de retrouver l'ensemble de nos partenaires liés au monde des professionnels de l'événement, tels que les loueurs de salle, les traiteurs, les organisateurs de réception etc...sur notre site Internet à la rubrique « Contact ».

Enfin, un retour sur l'année 2007 afin d'annoncer à nos sociétaires, que ce centième exercice de la CAMEIC a vu notre chiffre d'affaires plus que doubler avec une sinistralité maîtrisée et d'excellents résultats.

Jean-Michel PLA
Directeur Général

s o m m a i r e

EDITO p.1

SOLUTIONS

**ATRIDE, l'Assurance chômage
des Dirigeants d'Entreprise** p.2

SALONS ET MANIFESTATIONS

**7e Edition des Journées du
Courtage à Paris, les 23 et 24
septembre 2008** p.4

NOUVEAU

**Assurance multirisques habita-
tion résidence** p.4

ZOOM

**Assurance et Cinéma, le couple
inattendu !** p.4



“...les meilleurs produits
au meilleur coût...”

CAMEIC

Pour les "oubliés" de la couverture ASSEDIC, la CAMEIC lance ATRIDE, l'Assurance Chômage des Travailleurs non salariés, des Indépendants et des Dirigeants d'Entreprise

Avec ATRIDE, la CAMEIC complète sa gamme d'assurances chômage et couvre désormais toutes les catégories professionnelles.

Un constat évident

Après **10 d'expérience** dans le domaine de l'assurance chômage, et pionnière dans la création de la première garantie chômage pour les salariés cadres du secteur privé avec le produit AGAPE, la CAMEIC propose désormais une solution et une réponse adaptée à chaque situation professionnelle.



« Nous nous devons de répondre à **une demande de plus en plus forte** de la part de nos sociétaires qui souhaitent abandonner le statut de salarié pour se lancer dans de nouvelles expériences professionnelles et de nos prospects concernant un produit spécifique et complet pour les dirigeants d'entreprise » explique Jean-Michel PLA, Directeur Général de la CAMEIC.

Par ailleurs, il existait une réelle demande pour ce type d'offre, de la part de nos courtiers, qui nous sollicitaient d'autant plus que nous proposons déjà des garanties chômage pour les salariés. ATRIDE avait donc une réelle légitimité avant même d'être créée !

Pourquoi une telle demande ? Rien de plus simple que de constater que le régime d'assurance chômage de l'UNEDIC laisse de côté nombre de personnes exerçant une activité professionnelle. En effet, l'UNEDIC ne couvre ni les exploitants individuels (tels que les artisans, commerçants, professions libérales), ni certains mandataires qui n'ont pas de contrat de travail. Or, les défaillances d'entreprise peuvent engendrer des conséquences financières considérables pour leurs dirigeants. Le taux de chômage des artisans, commerçants et chefs d'entreprise est estimé d'après les enquêtes emploi de l'INSEE réalisées en 2006, à 8,7% (homme/femme confondus).

La solution ATRIDE

Pour permettre d'affronter le plus sereinement possible une perte d'emploi et limiter les soucis financiers qui viennent s'y ajouter, la garantie ATRIDE propose un revenu de remplacement.

Ce revenu de remplacement intervient suite à :

- une procédure de sauvegarde, un redressement judiciaire ou une liquidation judiciaire de l'Entreprise ;
- une fusion, une absorption, une restructuration de l'Entreprise provoquée par une contrainte économique ;
- une révocation de la personne assurée, lorsque celle-ci a souscrit à cette garantie.

De plus, le produit offre une deuxième prestation avec la **garantie décès ou invalidité accidentels**, intégrée gratuitement et systématiquement dans chaque contrat.

L'Assuré peut choisir ensuite entre deux niveaux de prestations et trois durées d'indemnisation, avec en option supplémentaire, une garantie révocation.

Une adhésion simplifiée

Pour éviter à l'entreprise une procédure de souscription longue et pénible, la demande d'adhésion de la garantie ATRIDE a été allégée et simplifiée au maximum.

Plus de questionnaire, plus de commission en charge d'évaluer le dossier et valider ou non l'inscription, pas d'obligation d'adhérer à un syndicat patronal.

La CAMEIC a privilégié avant tout l'accessibilité et la simplicité du produit, mais également son mode de fonctionnement avec le souci constant d'améliorer l'approche et l'information de nos produits auprès de nos clients, mais également auprès de nos courtiers qui les distribuent.

Dorénavant, les chefs d'entreprise qui souhaitent adhérer à ATRIDE n'ont qu'**une déclaration sur l'honneur à signer** concernant l'exactitude des renseignements fournis !

Le versement de l'indemnité

L'indemnité ATRIDE est versée à l'Assuré à compter du jour de sa perte d'emploi effective, à l'issue de la période de carence de la couverture choisie.

Néanmoins, si l'Assuré continue à percevoir une rémunération ou s'il retrouve une rémunération inférieure à l'indemnité (salaire, pension de retraite, pension d'invalidité, allocation ASSEDIC), la garantie ATRIDE lui verse le complément entre le montant de son indemnité due et le montant du nouveau revenu professionnel ; et cela jusqu'à épuisement du montant de la garantie.

Une réduction de la cotisation

La CAMEIC présente les assurances chômage les plus avantageuses actuellement sur le marché.

De même que les cotisations de nos produits chômage AGAPE et APRES ont été diminuées respectivement de 22% et de 25% au 1^{er} avril 2008, la prime ATRIDE intègre préalablement cette baisse significative.

Une approche mutualiste du risque

Il ne s'agit pas uniquement pour la CAMEIC de se démarquer des autres intervenants sur le marché en matière de garantie chômage pour le chef d'entreprise, il est important de se positionner en tant que Société Mutuelle et proposer des garanties concrètes à des prix compétitifs... La vocation d'une mutuelle n'est elle pas de redistribuer ses bénéfices ?



Pour plus de renseignements, veuillez contacter notre service commercial au 01.45.22.85.64

ATRIDE en 4 points**Qui peut adhérer à la garantie ATRIDE ?**

- tous les mandataires sociaux des entreprises adhérentes ;
- les travailleurs et employeurs indépendants, y compris leur épouse travaillant dans l'entreprise, artisans, commerçants, professions libérales, agents commerciaux, etc... ;
- et d'une façon générale, toute personne qui perçoit une rémunération professionnelle permanente et continue et qui ne relève pas du régime d'assurance chômage de l'UNEDIC.

Quel est le montant de la garantie ATRIDE ?

Selon le choix effectué par l'entreprise lors de l'adhésion, l'Assuré peut prétendre au versement d'une indemnité égale à :

- 60% du revenu professionnel de base (RPB) pour la couverture ATRIDE CROISIÈRE ;
- 100% du revenu professionnel de base (RPB) pour la couverture ATRIDE CONFORT.

Quelles sont les couvertures de garantie proposées par ATRIDE ?

L'Assuré a le choix entre 2 couvertures et une garantie "révocation" en option :

- la couverture ATRIDE CROISIÈRE assure 60% du RPB durant 12, 18 ou 24 mois et couvre après 12 mois de carence, la perte d'emploi consécutive à un redressement ou liquidation judiciaire, une fusion, absorption, ou restructuration provoquée par une contrainte économique.
- la couverture ATRIDE CONFORT assure 100% du RPB durant 12, 18 ou 24 mois et couvre après 18 mois de carence, la perte d'emploi consécutive à un redressement ou liquidation judiciaire, une fusion, absorption, ou restructuration provoquée par une contrainte économique.
- la garantie "révocation" assure 60% du RPB durant 12 mois maximum et couvre après 24 mois de carence, la perte d'emploi consécutive à la révocation d'un mandataire social.

Existe-t-il des prestations supplémentaires dans la garantie ATRIDE ?

En plus de la garantie perte d'emploi, l'Assuré bénéficie de façon systématique et gratuite d'une garantie accidents. En cas de décès ou d'invalidité (PTIA) accidentels, l'Assuré ou ses ayants droit perçoivent un capital égal au montant des cotisations déjà versées ainsi qu'un capital égal à 12 mois de prestations.

Participez-vous ou non au régime de l'assurance chômage de l'UNEDIC ?

Les dirigeants d'entreprise et/ou associés qui, en plus de leurs fonctions, justifient d'un contrat de travail (art. L.351-4 du Code du travail) peuvent bénéficier de la couverture ASSEDIC.

Le contrat de travail doit être caractérisé par 3 éléments :

- l'exercice de tâches techniques,
- l'existence d'une rémunération correspondant à un salaire,
- l'existence d'un lien de subordination juridique permettant à l'employeur de diriger et contrôler le salarié.

L'assurance chômage (ASSEDIC) verse les allocations de chômage en cas de perte d'emploi ne couvre donc ni les exploitants individuels tels que les artisans, les commerçants, les professions libérales), ni les dirigeants sociaux et associés qui ne possèdent pas de contrat de travail.

5 cas de situations professionnelles au regard de l'ASSEDIC pour vous renseigner :Société à responsabilité limitée (SARL)

- En tant qu'Associé (majoritaire, égalitaire, minoritaire), la participation à l'ASSEDIC n'est possible que s'il justifie d'un contrat de travail.
- En tant que Gérant ou collègue de gérance (majoritaire, égalitaire avec 50% du capital), **la participation à l'ASSEDIC est exclue.**
- En tant que Gérant ou collègue de gérance (minoritaire, non associé), la participation à l'ASSEDIC n'est possible que s'ils cumulent avec le contrat de mandat, un contrat de travail.

Société anonyme (SA) à conseil d'administration

- En tant qu'Administrateur, Directeur Général délégué administrateur, Directeur Général administrateur, Président Directeur Général ; la participation à l'ASSEDIC n'est possible que s'ils cumulent avec le contrat de mandat, un contrat de travail antérieur à leur nomination en tant que mandataire.
- En tant que Directeur Général délégué non administrateur, Directeur Général non administrateur, la participation à l'ASSEDIC n'est possible que s'ils cumulent avec le contrat de mandat, un contrat de travail.

Société anonyme (SA) à directoire et conseil de surveillance

- En tant que Membre du conseil de surveillance, Membre du directoire, Président du directoire, Directeur Général, Directeur Général unique ; la participation à l'ASSEDIC n'est possible que s'ils cumulent avec le contrat de mandat, un contrat de travail.

Entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée (EURL)

- En tant qu'Associé unique, Gérant associé unique, **la participation à l'ASSEDIC est exclue.**
- En tant que Gérant non associé, la participation à l'ASSEDIC n'est possible que s'il cumule avec le contrat de mandat, un contrat de travail.

Société en nom collectif (SNC)

- En tant qu'Associé, Gérant associé, **la participation à l'ASSEDIC est exclue.**
- En tant que Gérant non associé, la participation à l'ASSEDIC n'est possible que s'il cumule avec le contrat de mandat, un contrat de travail.

Pour s'assurer de sa situation auprès de l'ASSEDIC, procurez-vous le formulaire "demande de renseignements sur la participation au régime d'assurance chômage". A partir de ces informations et pièces justificatives fournies, l'ASSEDIC émettra un avis sur votre participation.

SALONS - MANIFESTATIONS

7^e Edition des Journées du Courtage à Paris, les 23 et 24 septembre 2008

La CAMEIC sera présente à la 7^e Edition des JOURNEES DU COURTAGE, les 23 et 24 septembre 2008 au Palais des Congrès de PARIS, Porte Maillot.

Les Journées du Courtage sont le rendez-vous annuel des courtiers VIE et IARD, des Sociétés d'Assurances et des Grossistes. C'est un lieu d'échanges, d'accueil, de rencontres, de contacts privilégiés devenu incontournable.

Partenaires courtiers, n'hésitez pas à venir nous retrouver sur notre stand n°PA 47 Hall Passy et découvrir l'ensemble de notre gamme !



Contacts CAMEIC aux Journées du Courtage :
Patricia TELLIER / Sonia HATTAB

Pour tous renseignements : <http://www.lesjournesducourtage.com>

NOUVEAU

Assurance multirisques habitation, à usage des résidences

La CAMEIC a signé en avril 2008, un nouveau partenariat avec le Groupe AMI 3F, concernant la commercialisation d'une assurance multirisques habitation, à usage exclusif de résidences principales ou secondaires.



Pour adhérer, les critères sont les suivants :

- les habitations doivent comporter un nombre de pièces inférieures ou égales à dix ;
- et le capital contenu doit être inférieur ou égal à 150 000 € pour les résidences principales et 75 000 € pour les résidences secondaires.

De plus, l'adhésion unique devra comporter au minimum une résidence principale et éventuellement une ou plusieurs résidences secondaires.

Pour plus de renseignements, veuillez contacter notre service commercial au 01.45.22.85.64.

ZOOM

Assurance et Cinéma, le couple inattendu !

Quand l'Assurance rime avec le cinéma...non il ne s'agit pas du titre d'un film mais de l'alliance d'un couple aussi inattendu qu'original !

En accordant le Palme d'or du Festival de Cannes 2008 au film **Entre les Murs** du réalisateur Laurent CANTET, le jury a récompensé par la même occasion et par un bienheureux hasard la CAMEIC...qui fut l'assureur de ce film !

Effectivement devant l'ampleur des moyens financiers déployés pour réaliser un film, il serait véritablement risqué de ne pas prévoir de solutions efficaces en cas d'accident des acteurs du film, d'annulation de tournage suite à des intempéries, de dommages matériels causés sur les costumes ou les décors...

C'est pourquoi, la **garantie ARIAS annulation Événement, département audiovisuel** de la CAMEIC vous protège des éventuels impondérables rencontrés sur un tournage en vous remboursant tous les frais engagés sans franchise.



Pour plus de renseignements sur nos garanties ARIAS annulations et dommages événements, veuillez contacter notre service commercial au 01.45.22.85.64.

Nos partenaires

Réassurance

CCR
HANNOVER Ré
PREVOYANCE Ré
SECURA SA
SWISS Ré

BENFIELD
Courtage en Réassurance

Souscription

AMI 3F
2mR ASSURANCES
AFU
CAAREA
GARDS
GROUPE PONT NEUF
SOCAPE
SOLLY AZAR

Financier

BGPI
Banque de Gestion Privée Indosuez

Relations Presse

AGENCE AUVRAY & ASSOCIÉS

Courtage

Tous nos partenaires courtiers
sont référencés sur notre site
www.cameic.com

Contacts : Service Commercial

Patricia TELLIER / Sonia HATTAB

CAMEIC
25, rue de Madrid - 75008 Paris
Tél. 01 45 22 85 64
www.cameic.com
Email : info@cameic.com

FAIRE FACE
LE JOURNAL D'INFORMATION DE LA CAMEIC

Responsable de la publication :
Jean-Michel PLA

Secrétaire de rédaction :
Sandie L'HOSTIS

Rédaction et réalisation : CAMEIC
Crédits photos : CAMEIC et Haut et
Court Distribution / P. MILON p. 4

CAMEIC